

VILLE DE FLERS-EN-ESCREBIEUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2023

2023-11-7

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Vingt Sept Novembre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

24 PRÉSENTS : M.M. PEYRAUD, STRZELECKI, Mme D'HAESE, M. DESRUMAUX, Mme LOUWYÉ, M. FAIDHERBE, Mme PÉRU, M. LABRE, Mmes LECOIN, DEFRANCE, LASRI, M.M FAUCHOIS, SADOWSKI, CARLIER, Mme KOSITZKI, M.M. CANONNE, PRÉVOT, Mmes DESCAMPS, MANIA, PONTHEUX, M. COSSART, Mmes MAAROUFI, DOISY, M. RIVIERRE.

4 POUVOIRS : M. POCHART, Mmes LEROY, GORNIAK, DUBEAU.

1 ABSENT : M. WAVRANT.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme MAAROUFI.

OBJET : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaire d'activité.
(En application de l'article L. 332-23-1° du code général de la Fonction Publique)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Les créations des emplois non permanent pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaire d'activité suivante :

- Un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2024
- Un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (17h) à compter du 1^{er} Janvier 2024

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 1^{er} Echelon (Echelle C1) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente. Publication.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Envoyé en sous-préfecture le 28/11/2023

Réceptionné en sous-préfecture le 29/11/2023

Publié sur le site internet le 29/11/2023